



COMPTE - RENDU

SOMMAIRE

DEPARTEMENT DE PARIS



Séance du lundi 3 avril 2006

La séance est ouverte à 15 h 40, sous la présidence de M. Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

Adoption d'un compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance du lundi 27 février 2006 qui a été affiché.

Il est adopté sans observation.

2006, DMG 17 G - Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition sur catalogue et la livraison de fournitures et de petits équipements de bureau à l'ensemble des services du Département de Paris.

Mme AZZARO rappelle qu'au cours de sa séance d'octobre 2004, le Conseil de Paris, à l'initiative du Groupe "Les Verts", a adopté un vœu demandant "que les cahiers des clauses techniques particulières des marchés publics passés par la Ville de Paris intègrent, dès lors qu'elles existent, les normes environnementales NF Environnement ou Ecolabel européen ou tout autre norme reconnue équivalente et que l'objet du marché prenne en compte les prescriptions dans la mesure de la disponibilité du marché".

L'orateur s'étonne que le projet de délibération dont il est question fixe deux critères d'appréciation des offres des fournisseurs : le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %, de plus, il est fait une allusion explicite au "low cost", auquel la Ville devrait recourir prioritairement alors que le "low cost" induit souvent des conditions de travail inhumaines dans les pays fournisseurs et implique bien souvent aussi l'utilisation de matériaux au mieux de basse qualité, ou pire, dangereux pour la santé.

L'orateur fait remarquer que le matériel, objet du présent marché, comporte des piles, ampoules, lampes de bureau, lampadaires halogènes. L'orateur ajoute qu'elle connaît l'implication de la collectivité parisienne dans le traitement des déchets et la politique de réduction à la source engagée par le S.Y.C.T.O.M. mais s'interroge sur le recyclage des piles usagées et demande pourquoi l'achat de batteries rechargeables, moins polluantes, n'est pas prévu.

L'orateur fait observer qu'alors que Paris s'est lancée dans une opération de maîtrise de la demande de l'électricité, ce marché d'équipement électrique ne préconise pas les lampes à basse consommation et il est même question d'acheter des lampadaires halogènes, véritables gouffres énergétiques.

L'orateur ajoute que ce projet de délibération propose aussi l'achat de sacs plastique, de vaisselle jetables ou encore de stylos à plume jetables, objets qui sont très éloignés des préoccupations environnementales, du traitement des déchets et de leur nécessaire réduction à la source.

L'orateur demande que l'attribution des marchés de toutes les fournitures, que ce soit pour la Ville de Paris ou pour le Département, prennent en compte les critères environnementaux et intègrent les Ecolabels, dès lors qu'ils existent.

(**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).

M. DAGNAUD, rapporteur, salue les progrès incontestables réalisés, depuis le début de cette mandature, par l'administration parisienne pour une politique d'achats écoresponsable et pour la prise en compte des critères environnementaux.

L'orateur rappelle que ce projet de délibération vise à permettre au Département de faire face à un certain nombre de situations exceptionnelles qui peuvent justifier le recours à des produits jetables.

L'orateur, au vu de l'implication du Département et de son administration dans une démarche d'éco-développement durable et respectant la politique de réduction à la source des déchets dans laquelle la Ville, à l'initiative du S.Y.C.T.O.M., s'est engagée, considère que ce projet de délibération mérite de s'intégrer plus complètement qu'il ne le fait dans cette démarche générale.

L'orateur propose, en conséquence, de suspendre ce projet de délibération de façon à ce qu'il puisse être examiné à nouveau afin d'intégrer mieux les notions de développement durable.

2006, DDEE 16 G - Approbation d'un projet de convention avec le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour la gestion de l'aide du Département de Paris aux collèges employant des salariés en "contrat d'avenir", en "contrat d'accompagnement dans l'emploi", en "contrat emploi consolidé" ou en "contrat emploi solidarité".

Vœu n° 1 déposé par le groupe communiste relatif aux "contrats aidés".

Mme BROSEL rappelle que les contrats aidés visent à l'intégration professionnelle de publics en difficulté et constituent une passerelle non négligeable pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'orateur ajoute qu'en juin dernier une réflexion sur la mise en œuvre de ces contrats par le Département a permis d'améliorer considérablement le dispositif initial, afin de faire de ces emplois de véritables outils pour une insertion professionnelle durable.

L'orateur estime qu'il était, en effet, impératif de réfléchir et de mettre en œuvre des conditions de durabilité et de pérennisation sur ces contrats puisque, avec plus de 60.000 allocataires du R.M.I. à Paris, chiffre en constante évolution et augmentation ces dernières années, il était essentiel de s'appuyer sur tous les outils possibles pour offrir une voie de retour à l'emploi.

L'orateur fait observer que cela a été fait au travers de cette convention en améliorant les conditions d'emploi des personnels concernés notamment en termes de formation, garantie essentielle pour avoir une continuité dans l'insertion professionnelle, et avec un effort particulier du Département de Paris en matière de durée du temps de travail, afin que de 20 heures obligatoires, on passe à 20 heures minimum, et avec une vraie volonté d'aller vers la signature de contrats de 35 heures qui permettent aux salariés en contrat aidé de pouvoir bénéficier d'une rémunération leur permettant de vivre.

Mme GÉGOUT fait remarquer que les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale sont les seuls outils proposés par l'Etat au Département pour permettre aux allocataires du R.M.I. notamment d'accéder à l'emploi, et malgré les efforts de l'Exécutif pour les améliorer, ce type de contrat reste celui de la précarité, conçue et élaborée par le Gouvernement.

L'orateur indique que la loi sur la responsabilité locale a imposé au Département la prise en charge des personnels non enseignants des collèges, les personnels T.O.S. L'orateur ajoute que les établissements qui emploient depuis la rentrée scolaire 2005-2006 des contrats aidés doivent bénéficier de l'aide du Département pour leur rémunération, en lieu et place de l'Éducation nationale, et c'est le C.N.A.S.E.A. qui intervient dans ce dispositif. L'orateur annonce que son groupe votera ce projet de délibération.

L'orateur fait remarquer que certaines des personnes en contrat aidé ont une très grande difficulté pour arriver à percevoir leur rémunération car l'A.N.P.E. tarde à valider leur contrat, ce n'est donc pas la faute du Département.

L'orateur souhaite : "qu'un bilan d'étape soit communiqué aux Conseillers de Paris sur la mise en œuvre des contrats aidés sur Paris, que le maire de Paris intervienne auprès du Préfet et du directeur régional de l'A.N.P.E. pour qu'en urgence soient régularisés les contrats aidés des personnes qui ont été recrutées dans les collèges parisiens afin que celles-ci perçoivent dans les meilleurs délais leur rémunération et qu'un suivi soutenu par l'A.N.P.E. des demandes de contrats aidés émanant notamment des établissements publics et des grands institutionnels, en mettant des personnels en nombre suffisant pour instruire les demandes, évitant ainsi que les salaires des personnes concernées soient retardés de plusieurs mois."

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, rappelle que la loi du 13 août 2004 a fait "basculer" des agents, qui étaient en contrat aidé d'Etat et donc financés par l'Éducation Nationale, sous l'autorité du Département qui doit désormais procéder au financement, ceci avec une compensation financière par l'Etat évaluée à environ 474.000 euros.

L'orateur ajoute que 52 personnes sont concernées, 3 contrats Emplois consolidés, pour lesquels des solutions ont été trouvées, et 49 personnes en contrat Emploi solidarité.

L'orateur indique qu'il envisage de procéder à de nouvelles embauches et tente donc de faire du mieux possible pour qu'il n'y ait pas de discontinuité, ni dans l'emploi ni dans la rémunération. L'orateur ajoute que, ainsi que le Conseil de Paris l'a voté, il essaie d'améliorer les contrats d'avenir en y ajoutant une période de formation rémunérée et en étendant la durée du temps de travail au-delà des 20 heures minimales parce que ces personnes ont besoin de revenus pour vivre à Paris ou dans la région parisienne.

L'orateur annonce qu'il émet un avis favorable aux trois demandes formulées par Mme GÉGOUT : faire un bilan d'étape, presser l'Etat de faire en sorte qu'il n'y ait pas de discontinuité de rémunération pour des personnes qui à l'évidence n'ont pas d'épargne qui leur permette d'assumer une suspension de leur rémunération pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois et aussi d'inciter l'A.N.P.E. à les suivre du mieux possible.

L'orateur fait remarquer que la collectivité parisienne au 15 mars 2006 avait signé 573 contrats d'avenir et 349 contrats d'accompagnement dans l'emploi, soit 922 personnes, ce qui est plus que ce qui avait été visé initialement et Paris se distingue puisqu'en matière de contrat d'avenir, c'est pour l'essentiel Paris qui s'est engagée dans cette voie, peut-être que le fait que ces contrats aient été améliorés explique qu'ils ont eu plus de succès à Paris que du côté des autres employeurs qui auraient pu être intéressés.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 16 G.

Il est adopté.

Vœu n° 2 déposé par les groupes socialiste et radical de gauche et communiste relatif à la dotation nationale affectée au Plan local pour l'insertion et l'emploi des 18e et 19e arrondissements.

Mme BROSSEL rappelle que ce plan local pour l'insertion et l'emploi est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre plus général des 200 P.L.I.E. en France qui sont des outils très efficaces de retour à l'emploi pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'orateur s'inquiète car les fonds du FSE (Fond Social Européen) sont distribués par la Direction régionale du travail et par le Préfet de Région et la proposition qui est faite, aujourd'hui, au plan local pour l'insertion et l'emploi est notamment insuffisante au regard des besoins. L'orateur fait remarquer que le P.L.I.E. a fait preuve de sa capacité à se mettre en action extrêmement rapidement et ce sont aujourd'hui plus de 600 des habitants du 18e et du 19e arrondissements

qui sont entrés dans ce parcours d'insertion en quelques mois.

L'orateur constate que la proposition budgétaire qui est faite ne répond pas à ces attentes et pourrait conduire à des décisions douloureuses en termes de programmation ou termes d'action. L'orateur souhaite que le Président du Conseil de Paris demande au Gouvernement de revoir ses arbitrages et de donner les moyens nécessaires à l'efficacité du PLIE parisien.

M. VUILLERMOZ indique que le Président de Missions locales qu'il est pour le 19e et 20e arrondissements s'était enthousiasmé de ce dispositif nouveau puisqu'il permettait à une population en situation très difficile de pouvoir bénéficier d'un suivi assez positif.

L'orateur déplore que, ce P.L.I.E. à peine mis en place, il apprend que les crédits issus du FSE vont être réduits par le Préfet de Région et se demande comment il va être possible de continuer à mettre en œuvre ce dispositif.

L'orateur rappelle qu'il avait posé la question, au départ de ce P.L.I.E., pour savoir si justement ces crédits F.S.E. allaient être reproduits d'une année sur l'autre et il lui avait été affirmé qu'il n'y avait aucun problème et que les crédits seraient disponibles pour les années à venir.

L'orateur s'interroge sur le fait de savoir si les conseillers devront suivre plus que 70 personnes, ce qui ne voudrait plus rien dire puisqu'à l'heure actuelle dans les missions locales, les conseillers suivent entre 300 et 400 personnes dans l'année, et c'est très compliqué, donc pour des gens en très grande difficulté, il faut un suivi qui corresponde à ce qui est proposé, c'est-à-dire un suivi beaucoup plus important et qui soit vraiment adapté à chaque personne.

M. SAUTTER, vice-président, souligne le fait que l'Etat remette en cause des engagements dont la signature est encore toute récente, puisque c'est à la mi-2005 qu'il a été décidé de lancer ce fameux Plan local pour l'insertion et l'emploi.

L'orateur rappelle que chaque référent accompagne 70 personnes, ce qui est nettement mieux que ce qui se fait habituellement, et le taux de retour à l'emploi de ces personnes en grande difficulté visé est de 50 %, ce qui est vraiment tout à fait remarquable; et l'idée de ce P.L.I.E. 18-19 est de suivre pendant 18 mois 2.250 bénéficiaires avec cet objectif de retour à l'emploi.

L'orateur ajoute que lorsque le protocole d'accord a été signé le 10 juin, il était attendu du Fonds social européen, dont l'Etat distribue l'argent sur le territoire français, une somme de 2.311.724 euros qui vient être rabattue à 944.000 euros. L'orateur précise que, après réexamen, 1.745.000 euros suffiraient mais entre 1,7 million et 900.000 euros il y a un écart de 800.000 euros, ce qui met vraiment en péril ce programme.

L'orateur émet donc un avis très favorable au vœu n° 2.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DASES 113 G - Attribution d'une participation d'un montant de 35.170 euros à l'association "Léa pour Samy - La voix de l'enfant autiste" située 51, rue Léon-Frot (11e), pour la poursuite et le développement de l'unité "Futuroscool" située 49, rue Léon-Frot (11e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec cette association.

Mme CAPELLE remercie le Département et Mme KOMITÈS en particulier d'avoir aidé à mettre en place cette association qui grâce à la municipalité du 11e a pu obtenir des locaux rue Léon-Frot et qui, grâce à cette subvention et d'autres, peut mettre en place un véritable travail concernant l'autisme.

Mme KOMITÈS, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'une association qui a développé de nombreux projets en matière d'autisme, notamment un projet de petite école et qu'effectivement cette subvention lui permet de fonctionner très largement.

L'orateur signale les difficultés qu'elle rencontre avec l'Education nationale en matière d'intégration des enfants autistes dans la Capitale, en effet, ceux-ci, faute de structures adaptées, sont placés dans des classes pour déficients mentaux où ils sont absolument incapables de se développer.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 113 G.

Il est adopté.

2006, DASES 33 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros à l'association "Suicide écoute", sise 5, rue du Moulin-Vert (14e).

Mme ATALLAH rappelle que pour rompre le mur du silence sur le suicide qui reste un tabou seule l'association "Suicide écoute" offre une écoute et une information spécifiquement axée sur la prévention du suicide.

L'orateur ajoute que, fondée par un groupe de bénévoles d'horizons variés mais tous expérimentés dans l'écoute de personnes en détresse, cette association met à la disposition des personnes suicidaires et de leurs proches un numéro d'écoute nationale ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et, parallèlement à son service d'écoute et de dialogue, "Suicide écoute" a développé plusieurs types d'intervention vers les jeunes, notamment des conférences et des débats sur le thème du suicide et de sa prévention.

L'orateur relève que depuis 2002, "Suicide écoute" est présente, à la demande du Conseil régional, aux 3 jours du Festival "Solidays". L'orateur fait remarquer que toutes les actions menées par "Suicide écoute" sont réalisées grâce à l'engagement de ces bénévoles qui comptent aujourd'hui près de 70 personnes recrutées dans le cadre d'une procédure très rigoureuse, de plus, pour garantir la qualité d'écoute et de dialogue auprès des utilisateurs de sa permanence téléphonique, l'association consacre plus de 60 % de son budget à la formation et à l'encadrement de ces bénévoles par une équipe de professionnels, psychologues et psychanalystes.

L'orateur souligne le mérite de cette association et de ses bénévoles qui assurent une fonction humanitaire extrêmement difficile et très utile puisque le nombre d'appels traités est de 18.584 pour l'année 2004, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2003.

L'orateur indique, en ce qui concerne le problème du local qu'occupe "Suicide écoute" dans le 14e arrondissement, que ce local de 50 mètres carrés appartient à la paroisse de Montrouge qui souhaite le récupérer avant la fin du mois de juillet prochain.

L'orateur souligne les difficultés que l'association risque d'encourir si jamais elle est contrainte de quitter le 14e arrondissement, en effet, cette association a été créée et construite dans le 14e où habitent 90 % de ces bénévoles actuels et la proximité du local est indispensable pour les bénévoles

étant donné le fonctionnement de la permanence téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de plus la majorité de ces bénévoles sont des femmes.

L'orateur souhaite que la collectivité parisienne soutienne cette association, soit pour son maintien dans les locaux actuels en négociant avec le propriétaire, soit en lui proposant d'autres locaux dans le même arrondissement afin qu'elle puisse garder ces bénévoles formés et expérimentés et poursuivre sa mission extrêmement utile pour la population la plus fragile de la société.

M. LHOSTIS, rapporteur, souligne la qualité du travail réalisé par cette association, qui est une association à caractère national, et Paris en s'engageant par une subvention significative montre tout l'intérêt qu'elle porte à son activité.

L'orateur indique qu'il va tenter d'aider l'association à trouver un local le plus proche possible de l'actuel, mais ce problème se pose à de nombreuses associations et l'O.P.A.C., qui a été sollicité, est parfois en difficulté pour répondre de façon satisfaisante.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 33 G.

Il est adopté.

2006, DASES 68 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association "Ikambère - La Maison accueillante" sise 39, boulevard Anatole-France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

Mme STIEVENARD, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 3 déposé par le groupe U.M.P.

Mme BAUD indique que l'amendement n° 3 vise, compte tenu de l'importance de cette association et de tout ce qu'elle fait en faveur des femmes enceintes atteintes du virus du Sida, à ce que la subvention soit portée à 15.000 euros ainsi que la demande en avait été faite, à savoir 10.000 euros sur son action accueil et accompagnement et 5.000 euros pour toute l'action de permanence hospitalière qu'elle a, tant à l'hôpital Tenon qu'à Saint-Louis, à la Pitié-Salpêtrière, à Saint-Antoine et à Cochin.

M. LHOSTIS, rapporteur, rappelle que c'est cette Municipalité qui, pour la première

fois, a décidé d'apporter une aide à cette association qui effectue un travail de très grande qualité.

L'orateur ajoute que ce soutien à "Ikambère" témoigne de l'engagement de la Capitale française en faveur des femmes et des immigrés, populations vulnérables exposées plus que d'autres au V.I.H./sida.

L'orateur fait remarquer que cela est à relier à une initiative de la Municipalité qui consiste à s'occuper des populations africaines, notamment en Afrique subsaharienne, à l'effort de 1.700.000 euros fait pour aider justement dans les pays d'Afrique subsaharienne à l'implantation de lieux pour lutter contre la pandémie, tel qu'un centre de dépistage du Sida à Bobodioulasso avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

L'orateur indique que, pour cette année, compte tenu de l'accord général entre "Ikambère" et la Mairie de Paris, et de l'effort que celle-ci a déjà effectué, la subvention est fixée à 10.000 euros, étant entendu que pour 2007 cette question sera réexaminée.

L'orateur propose donc le retrait de l'amendement n° 3 qui ne semble pas correspondre à la qualité des relations que le Département entretient avec "Ikambère", si cela n'était pas le cas, il émettrait un avis défavorable.

Mme BAUD indique qu'elle maintient son amendement n° 3.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 68 G.

Il est adopté.

Vœu n° 4 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la participation financière des familles parisiennes au coût de leur hébergement en hôtel meublé.

Mme ATALLAH fait remarquer que le dispositif actuel vis-à-vis des mal logés ou des non logés n'est pas encore en mesure de se passer de cette solution d'hébergement, en effet, plus de 1.100 familles vivent

actuellement dans ces hôtels meublés à Paris, pour certaines depuis plusieurs années.

L'orateur ajoute que le coût pour la collectivité parisienne s'élève à 12 millions d'euros annuellement, pourtant, les familles participent elles aussi, et ce de manière non homogène, en effet, il n'existe aucun barème fixant la participation de la famille aux frais de son hébergement en hôtel. L'orateur fait observer que nombreuses sont les familles qui travaillent et qui n'arrivent plus à subvenir aux besoins les plus essentiels de leurs enfants à cause du montant de la participation à leurs frais d'hébergement.

L'orateur estime que s'il est impossible, aujourd'hui, de proposer un logement durable à ces familles, il faut être en mesure d'adapter la politique sociale de la collectivité parisienne en prenant en compte les besoins de ces populations en difficulté.

L'orateur souhaite que, face à cette situation de mal logement qui dure et aux difficultés financières et familiales des familles vivant dans les hôtels meublés parisiens, le Conseil de Paris fixe un taux de participation maximum des familles en fonction de leurs revenus au coût de l'hébergement et mobilise tous les autres dispositifs existants afin de couvrir les frais restants.

L'orateur ajoute qu'il serait souhaitable que l'accompagnement social de ces familles soit renforcé pour favoriser leur insertion et la recherche d'une solution de logement plus adaptée que celle de l'hôtel meublé.

Mme STIEVENARD, présidente, rappelle que depuis cinq ans, Paris mène une action résolue pour faire face, en fonction de ses compétences, à un phénomène que le développement de la précarité rend de plus en plus prégnant : d'abord, une politique ambitieuse de préemption des hôtels meublés les plus dégradés, 57 ont déjà été acquis par la collectivité parisienne ou des bailleurs sociaux pour les transformer en logements sociaux ou en résidences sociales, ensuite, le relogement des familles dans le parc social, en effet, une attention particulière est portée, au sein d'une commission ad hoc, aux familles qui résident depuis plus d'un an en hôtel et une soixantaine de familles a pu ainsi être relogée en dix-huit mois, ce qui représente environ 20 % des dossiers examinés.

L'orateur indique que la collectivité parisienne doit recourir aux hôtels, sauf à laisser des gens totalement sans abri, compte tenu de la pression de la demande, même si elle fait un effort très dynamique en matière de logement social et de centre d'hébergement

avec la production de 400 places de résidence sociale par an.

L'orateur fait remarquer que 840 ménages qui comptent 1.676 enfants bénéficient d'une aide hôtelière versée au titre de la protection de l'Enfance, cette aide qui ne concernait que 550 ménages au début de la mandature a représenté une dépense d'environ 12 millions d'euros en 2005.

L'orateur ajoute que la collectivité parisienne, en 2005, a versé 6 millions d'euros d'aide alimentaire, toujours au titre de la protection de l'Enfance.

L'orateur précise que tous les dispositifs existants, y compris les prestations de la C.A.F., sont sollicités pour contribuer au soutien de ces familles et qu'il n'y a pas à proprement parler de barèmes concernant le montant de la participation qui est demandée aux familles pour le paiement de l'hôtel, en effet, les aides sont modulées en fonction du niveau de ressources des ménages afin de laisser à chaque famille des ressources suffisantes.

L'orateur considère qu'une prise en charge intégrale ne paraît pas forcément souhaitable car il faut tenir compte de la diversité des ressources de ces familles et, dans l'hypothèse où elles arriveraient à obtenir un logement, il faut, pédagogiquement, les habituer à faire face aux paiements réguliers d'un loyer. L'orateur rappelle que cette participation est obligatoire pour les hébergements en C.H.R.S. et qu'elle existe aussi dans certains centres d'hébergement d'urgence.

L'orateur ne souhaite pas qu'on fixe un taux de participation maximum parce que le travail social consiste aussi à faire des examens au cas par cas des situations par des professionnels qui ne désirent pas être de simples guichetiers prestataires d'aides pré-calibrées.

L'orateur estime que la véritable amélioration viendrait d'un réel engagement de l'Etat pour faire reculer la précarité dans le pays, associé à une meilleure répartition de l'offre d'accueil sur le territoire national, de plus, si la loi S.R.U. était réellement appliquée, il y aurait peut-être une offre qui desserrerait la contrainte qui existe en termes de manque de logement social.

L'orateur propose que le premier alinéa du vœu soit formulé ainsi : "que, compte tenu de la situation financière et sociale des familles, l'effort consenti au titre de la participation au coût de l'hébergement leur permette de disposer de ressources suffisantes pour assurer les charges de la vie quotidienne, en

mobilisant tous les dispositifs d'aide existants, Etat, C.A.F., C.A.S.-V.P. et Département" et "que les aides sociales facultatives liées au logement soient accordées à ces familles lorsqu'elles respectent les conditions d'accès fixées par le Règlement municipal" enfin "que le Département engage une négociation avec la C.A.F., permettant la généralisation de l'attribution de l'allocation logement".

Mme ATALLAH constate qu'avec l'accès de ces familles à l'allocation "Paris Logement Famille" fournie par le C.A.S.-V.P. et si les négociations avec la C.A.F. permettent de débloquer une allocation logement, cela constituera déjà une avancée pour ces familles et il sera possible de refaire l'évaluation après cette ouverture sur les aides de la Ville et en espérant que la C.A.F. va accepter de fournir aussi l'allocation logement.

L'orateur accepte la modification proposée par Mme STIEVENARD.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 4 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DASES 46 G - Attribution d'une participation de 10.000 euros à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, dont le siège est situé 20, rue Saint-Fiacre (2e), pour son comité parisien (ANPAA 75) sis 54, rue de Clignancourt (18e). - Attribution d'une participation de 10.000 euros à l'association "Aurore", 7, rue du Sénégal (20e).

Mme DUBARRY souligne l'excellent travail qui peut se faire en partenariat avec l'A.N.P.A.A. et d'autres associations, en tout cas en ce qui concerne le 10e arrondissement où des actions de sensibilisation ont été mises en place à destination des collégiens et des collégiennes.

L'orateur indique que dès lors qu'il s'agit d'addiction et d'alcool, elle préfère les interventions d'associations telle que l'"A.N.P.A.A." aux interventions plus restrictives que la Mission de Prévention et de Communication du commissariat du 10e peut réaliser, en effet, leur façon d'appréhender le problème, de discuter avec les jeunes gens qui pourraient, d'ores et déjà, être confrontés à ces addictions sont plus éclairantes et plus novatrices et elles touchent plus facilement les jeunes qui peuvent être concernés.

L'orateur souligne l'intérêt de cet avenant à la convention puisqu'il s'agit d'actions en direction des populations précarisées qui ont besoin de ce type de soutien et de ce type d'aide.

M. LHOSTIS, rapporteur, rappelle que si de gros efforts ont été faits sur toutes les addictions aux produits psycho actifs illicites, il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la prévention de la lutte antialcoolique, et donc des associations comme l'"A.N.P.A.A." sont assez exemplaires sur ce plan.

L'orateur encourage les autres arrondissements à s'engager dans cette action et indique qu'il a d'ailleurs examiné la possibilité avec la mission de prévention des toxicomanies d'accroître l'intervention de la collectivité au plan parisien dans ce domaine.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 46 G.

Il est adopté.

Vœu n° 5 déposé par le groupe communiste relatif à la situation des professeurs documentalistes dans les collèges parisiens.

Vœu n° 6 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la dotation d'horaire globale pour les six collèges du 11e arrondissement.

Vœu n° 7 déposé par le groupe du M.R.C. relatif à la dotation d'horaire globale des établissements du 11e arrondissement.

Mme BORVO indique que d'ores et déjà existe une pénurie de professeurs documentalistes puisque les postes au CAPES sont fortement en baisse.

L'orateur ajoute qu'une circulaire du rectorat intègre les postes de professeur documentaliste dans la dotation horaire globale, ce qui met les principaux de collèges devant des choix cruciaux, vu la baisse de la dotation horaire globale, c'est-à-dire de choisir entre quelques heures de mathématiques ou de français et le maintien d'un professeur documentaliste.

L'orateur propose que le Maire de Paris interpelle le Ministre de l'Education afin que les postes de professeurs documentalistes au CAPES soient réévalués et qu'un plan

pluriannuel de créations de postes soit envisagé visant à ce que tout établissement ait au minimum un professeur documentaliste à plein temps qui permette de faire fonctionner le C.D.I.

M. DAGUENET indique que le vœu n° 6 a été adopté par le conseil de l'arrondissement, en effet, le Rectorat de Paris veut imposer dans différents collèges du 11e et au Lycée Voltaire une baisse de la dotation d'horaire globale de 230 heures dans les collèges et d'une trentaine d'heures pour le lycée Voltaire.

L'orateur considère que cette situation se traduira par une dégradation des conditions de travail pour les élèves et les enseignants ainsi que de la qualité de l'enseignement, d'ailleurs les parents d'élèves et les enseignants considèrent que la dotation d'horaire globale, en constante diminution depuis des années, est insuffisante et la plupart des conseils d'administration des différents collèges et du lycée Voltaire, qui se sont réunis dans la dernière période, ont voté des motions demandant l'augmentation de la dotation d'horaire globale et le maintien des classes supprimées.

L'orateur ajoute que le mécontentement est tel que les enseignants ont fait grève au collège et au lycée Voltaire et que, reçus par le rectorat, ils ont récupéré une dizaine d'heures pour le collège, ce qui est loin de faire le compte. L'orateur estime que les coupes budgétaires, l'intégration des professeurs documentalistes, le recentrage de la politique d'éducation prioritaire et les différentes mesures prises par le gouvernement sont à l'opposé d'une école de l'égalité, de la justice et de la réussite pour tous.

L'orateur propose, vu que cette situation prévaut dans le 11e arrondissement mais aussi dans toute la capitale, d'élargir ce vœu à l'ensemble des collèges et lycées parisiens et que le Maire de Paris intervienne auprès du rectorat pour obtenir une augmentation conséquente de la dotation d'horaires globale dans les collèges du 11e arrondissement et au lycée Voltaire en rajoutant "comme dans tous les collèges et lycées parisiens".

M. FERRAND rappelle que Paris dispose de moins 200 enseignants dans le second degré en 2004, moins 119 enseignants à la rentrée 2005 et encore moins 41 pour la rentrée 2006. L'orateur considère que la préparation de la rentrée est assez curieuse cette année puisque n'existent plus véritablement les moyens de comparer la prochaine rentrée avec les rentrées précédentes car les technocrates ont pensé

utile de mélanger dans la dotation d'horaires globale les heures de service des professeurs documentalistes.

L'orateur estime qu'il s'agit de diminuer le nombre de postes de professeurs documentalistes, en effet, au concours, la moitié des postes sont ouverts par rapport aux années précédentes, il s'agit donc, demain, de faire tenir les C.D.I. par d'autres enseignants que les professeurs documentalistes, de les faire tourner et donc de confondre le tout alors qu'il s'agissait d'un véritable progrès pour l'éducation d'avoir un corps de professeurs spécialisés dans ce secteur qui est absolument indispensable.

L'orateur indique que cette mesure contrecarre une autre à laquelle il tient beaucoup pour l'avenir, c'est l'utilisation des C.D.I. en dehors des heures scolaires pour offrir un vrai service public aux élèves qui doivent travailler un certain nombre de sujets, notamment en groupe.

L'orateur estime que l'avenir est extrêmement inquiétant et que lors du C.D.E.N. du 15 mars dernier il a choisi de claquer la porte au moment de la discussion de la dotation horaire globale car il a considéré que le Département de Paris, à qui il est conféré des compétences nouvelles depuis la loi du 13 août 2004, avait été totalement méprisé dans cette affaire.

L'orateur ajoute qu'en septembre prochain quatre établissements parisiens, 3 dans le 18e, 1 dans le 19e arrondissement seront labellisés "ambition réussite", ce qui masque l'extinction à terme des établissements en zone d'éducation prioritaire, de plus, comme il n'y a pas eu d'augmentation du budget de l'Éducation nationale, cela signifie que l'on va donner des moyens supplémentaires à certains établissements au détriment des autres, par ailleurs, par ailleurs on stigmatisera de ce fait des établissements qui n'ont pas besoin de cela.

L'orateur émet un avis favorable aux vœux n^{os} 5, 6 et 7. L'orateur ajoute que **M. DAGUENET** a eu raison de ne pas simplement localiser la question sur le 11e arrondissement car c'est l'ensemble de la capitale qui est touché, Paris n'est pas une ville surdotée, c'est une ville mal dotée où règne l'inégalité de moyens donnés par le Rectorat et l'Académie de Paris.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 5 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 6 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Mme STIEVENARD, présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'inscription.

Ils sont adoptés.

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général dans un organisme.

Mme STIEVENARD, présidente, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans l'organisme suivant :

Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Paris (R. 4 G) :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CAFFET ;
- M. Jean-François BLET ;
- Mme Claire de CLERMONT-**TONNERRE**.

Suppléantes :

- Mme Sandrine MAZETIER ;
- Mme Moïra GUILMART ;
- Mme Laurence DOUVIN.

Les candidatures proposées sont adoptées (2006, R. 4 G).

Modification de la composition de commissions.

Mme STIEVENARD, présidente, informe l'Assemblée des modifications suivantes de la composition des commissions.

I) Groupe communiste.

M. Francis COMBROUZE intègre la 8^e Commission en qualité de titulaire.

II) Groupe UDF.

Les membres du groupe UDF se répartissent désormais comme suit :

1^{ère} Commission :

M. Yves POZZO di BORGIO, titulaire ;
Mme Geneviève BERTRAND, titulaire ;
M. Michel BULTE, titulaire ;
M. Gilbert GANTIER, titulaire ;
Mme Marielle de SARNEZ, suppléante.

2^{ème} Commission :

M. Didier BARIANI, titulaire.

3^{ème} Commission :

M. Jean-François PERNIN, titulaire.

4^{ème} Commission :

Mme Géraldine MARTIANO, titulaire.

7^{ème} Commission :

Mme Elisabeth de FRESQUET, titulaire.
M. Yves POZZO di BORGIO, suppléant.

8^{ème} Commission :

M. Eric AZIERE, titulaire ;
M. Michel BULTE, suppléant.

9^{ème} Commission :

M. Jean-Pierre FREMONT, titulaire ;
Mme Elisabeth de FRESQUET, suppléante.
Mme Marielle de SARNEZ, titulaire ;
Mme Geneviève BERTRAND, suppléante.

Clôture de la séance.

(La séance est levée à 16 h 50).

Votes spécifiques.

Jean-Yves MANO
Elisabeth LARRIEU
Christophe NAJDOVSKI
Karen TAIEB
Eric AZIERE

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 1 G.

Claudine BOUYGUES
Pascal CHERKI
Frédérique CALANDRA
François FLORES
Jack-Yves BOHBOT
Roxane DECORTE

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 2G.

Frédérique CALANDRA
Anne-Christine LANG
Jean VUILLERMOZ
Pénélope KOMITES
Jean-Pierre LECOQ

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 3 G.

Alain LE GARREC
Pascal CHERKI
Christophe NAJDOVSKI
Géraldine MARTIANO

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 4 G.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Roxane DECORTE
Jean TIBERI

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 6 G.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DASCO 15 G, DASCO 28 G et DASCO 29 G.

Danièle POURTAUD
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DASCO 34 G, DASCO 35 G.

Questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 3 avril 2006 siégeant en formation de Conseil général

QOC 2006-1022 G Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, relative à la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés moteurs d'au moins deux établissements scolaires du 16^e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-1023 G Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, concernant la sectorisation des collèges.

Réponse non parvenue.

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, M. Eric AZIÈRE, Mmes Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, M. Denis BAUPIN, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mme Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BÖRVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSEL, MM. Michel BULTÉ, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mmes Nicole CATALA, Jeanne CHABAUD, MM. Michel CHARZAT, Pascal CHERKI, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, M. Francis COMBROUZE, Mme Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORËTTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Alexandre GALDIN, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GËGOUT, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HËLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Pénélope KOMITES, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARËT, Christophe LEKIEFFRE, Mme Annick LEPËTIT, M. Alain LHOSTIS, Mme Hëlène MACË de LËPINAY, MM. Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGËS, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Jean-François PERNIN, Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Mmes Danièle POURTAUD, Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mme Hëlène RIMBERT, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mmes Mylène STAMBOULI, Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, M. Jean TIBERI, Mmes Claude-Annick TISSOT, Olga TROSTIANSKY, M. Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

MM. David ASSOULINE, Jean-Yves AUTEXIER, Edouard BALLADUR, Jean-Pierre BECHTER, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, MM. Serge BLISKO, Christian CABROL, Pierre CHARON, Mme Joëlle CHËRIOUX de SOULTRAIT, MM. Xavier CHINAUD, Alain DESTREM, Jean-Pierre FRËMONT, Yves GALLAND, René GALY-DEJEAN, Mme Danièle GIAZZI, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Laëtitia LOUIS, M. Roger MADEC, Mme Sandrine MAZETIER, MM. Bernard PONS, Yves POZZO di BORGO, Mme Mariëlle de SARNEZ, MM. Richard STEIN, Pierre-Christian TAITTINGER, Jacques TOUBON, Patrick TRËMEGE, Daniel VAILLANT.

Table des matières

<p>Adoption d'un compte rendu..... 2</p> <p>2006, DMG 17 G - Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition sur catalogue et la livraison de fournitures et de petits équipements de bureau à l'ensemble des services du Département de Paris. 2</p> <p>2006, DDEE 16 G - Approbation d'un projet de convention avec le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour la gestion de l'aide du Département de Paris aux collèges employant des salariés en "contrat d'avenir", en "contrat d'accompagnement dans l'emploi", en "contrat emploi consolidé" ou en "contrat emploi solidarité". 3</p> <p>Vœu n° 1 déposé par le groupe communiste relatif aux "contrats aidés"..... 3</p> <p>Vœu n° 2 déposé par les groupes socialiste et radical de gauche et communiste relatif à la dotation nationale affectée au Plan local pour l'insertion et l'emploi des 18e et 19e arrondissements. 4</p> <p>2006, DASES 113 G - Attribution d'une participation d'un montant de 35.170 euros à l'association "Léa pour Samy - La voix de l'enfant autiste" située 51, rue Léon-Frot (11e), pour la poursuite et le développement de l'unité "Futuroscool" située 49, rue Léon-Frot (11e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec cette association. 5</p> <p>2006, DASES 33 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros à l'association "Suicide écoute", sise 5, rue du Moulin-Vert (14e). 5</p> <p>2006, DASES 68 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association "Ikambère - La Maison accueillante" sise 39, boulevard Anatole-France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). 6</p> <p>Vœu n° 4 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la participation financière des familles parisiennes au coût de leur hébergement en hôtel meublé. 6</p>	<p>2006, DASES 46 G - Attribution d'une participation de 10.000 euros à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, dont le siège est situé 20, rue Saint-Fiacre (2e), pour son comité parisien (ANPAA 75) sis 54, rue de Clignancourt (18e). - Attribution d'une participation de 10.000 euros à l'association "Aurore", 7, rue du Sénégal (20e). 8</p> <p>Vœu n° 5 déposé par le groupe communiste relatif à la situation des professeurs documentalistes dans les collèges parisiens. 8</p> <p>Vœu n° 6 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la dotation d'horaire globale pour les six collèges du 11e arrondissement..... 8</p> <p>Vœu n° 7 déposé par le groupe du M.R.C. relatif à la dotation d'horaire globale des établissements du 11e arrondissement. 8</p> <p>Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 10</p> <p>Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général dans un organisme..... 10</p> <p>Modification de la composition de commissions. 10</p> <p>Clôture de la séance. 10</p> <p>Votes spécifiques. 11</p> <p>Questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 3 avril 2006 siégeant en formation de Conseil général..... 13</p> <p>Membres présents : 14</p> <p>Excusés : 14</p>
--	--